

# Conditions générales pour la garde d'animaux

## 1. Condition du contrat

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats de garde d'animaux d'AquaTerra (AR & OG).

## 2. Etendue des prestations

Les prestations sont détaillées sur le contrat de garde d'animaux. Un premier rendez-vous sera d'abord fixé par un intervenant d'AquaTerra (AR & OG) pour prendre un premier contact indispensable qui consistera à créer un lien de confiance avec vous et votre animal / vos animaux.

Au courant de ce premier contact, vous prendrez aussi connaissance des besoins et des consignes nécessaires pour le bon déroulement de la garde qui permettra par la suite de décider de la suite d'une éventuelle collaboration.

## 3. Prix et paiement

Du fait du statut d'auto-entrepreneur et conformément à l'article 293B du Code général des impôts, la TVA es non-applicable.

Le prix du contrat inclut les :

- interventions
- les déplacements
- les heures de travail.

Les autres coûts dépendront du type de maintenance contractée. Le prix mensuel et/ou annuel de la garde d'animaux est indiqué sur le contrat.

Les tarifs peuvent être modifier à tout moment, étant entendu que le prix affiché à la commande sera celui appliqué au client.

Les factures de l'entreprise sont à acquitter soit de suite, au début des prestations demandées ou dans les 30 jours à compter de la date de la facture, net, en francs suisses, sans escompte, ni autres déductions.

## 4. Assurance et responsabilité

L'entreprise déclare avoir souscrit une assurance civile professionnel qui couvre tout dommage que l'animal pourrait subir ou causer durant la prestation. Mais, cependant, le client devra également être assuré pour ses risques habitation et responsabilité civile. Donc, en soit, l'entreprise ne peut être tenu responsable des dommages de toute nature survenue à l'animal ou des dommages causés par celui-ci lorsqu'il est seul au domicile du client.

L'entreprise décline toute responsabilité en cas de mort naturelle (vieillesse, maladie etc..).

## 5. Administration de médicament

L'administration de médicament(s) se fait uniquement sur présentation de l'ordonnance prescrite par un vétérinaire.

En cas de traitement médical sur un animal, l'entreprise s'en tiendra strictement à l'ordonnance du vétérinaire, et ne peut pas être tenu pour responsable des problèmes de santé découlant de la prise du traitement prescrit par le vétérinaire ou de l'aggravation de l'état de l'animal.

## 6. Confidentialité

L'entreprise s'engage à la plus grande confidentialité concernant l'identité et le domicile du client.

Aucune pièce du logement ni aucun objet autres que ceux nécessaires à la réalisation de la prestation ne seront utilisés. Tout problème ou anomalie constatée au domicile du client lui sera signalé.

## 7. Propriété intellectuelle

L'entreprise demandera au client l'autorisation pour prendre des photos des animaux gardés pour diffuser sur le site internet, comme références pour sa promotion commerciale. En cas de refus du client aucune photo ne sera diffusée sur le site de la société : [www.aquaterra-suisse.com](http://www.aquaterra-suisse.com)

En cas d'autorisation, l'entreprise ne peut être tenue responsable en cas d'utilisation frauduleuse de la photographie de l'animal par un tiers. Tous les éléments du site internet de l'entreprise et les documents du prestataire sont et restent la propriétaire de celui-ci. Il est interdit de reproduire ou exploiter même partiellement les éléments du site sans l'accord du prestataire.

## 8. Durée du contrat et annulation

La durée de la prestation est inscrite dans le contrat du client en question, dès, la signature de celui-ci.

L'annulation doit être annoncée au minimum : 5 jours, avant la garde, sinon, cela impliquera des frais d'administration.

## 9. Droit applicable

Le rapport juridique est régi par le droit suisse. Les litiges sont jugés par les tribunaux ordinaires.

## 10. Droit aux offres

Les offres demeurent en la propriété de l'entreprise et sont à restituer, sur demande, en cas de non-réalisation du contrat de garde d'animaux. Les offres ne peuvent être copiées, remises à des tiers ou rendues accessibles d'une autre manière qu'avec l'assentiment écrits de l'entreprise.

Orbe, Le 15 janvier 2015

